

# Le télétravail pendant la crise sanitaire en Allemagne

Fabian Neugebauer

Rechtsanwalt | Fachanwalt für Arbeitsrecht

Konrad-Adenauer-Ufer 71

50668 Köln

+49 (0) 221 139 96 96 0

neugebauer@qivive.com

[www.qivive.com](http://www.qivive.com)

Votre intervenant



## Fabian Neugebauer

Rechtsanwalt | Fachanwalt für Arbeitsrecht

Fabian Neugebauer est avocat allemand spécialisé en droit du travail (Rechtsanwalt et Fachanwalt für Arbeitsrecht) et conseille en droit du travail allemand, en matière de relations individuelles (notamment lors de la conclusion et de la rupture du contrat de travail) et collectives du travail. Il représente nos clients devant les tribunaux de travail en Allemagne.

# Le cabinet

**qivive**

La Kanzlei

- Cabinet de renom spécialisé en droits des affaires français et allemand
- Plus de 20 professionnels bilingues (Avocats et Rechtsanwälte)
- Conseil sur tous les aspects du droit des affaires français
- Bureaux à Cologne | Paris | Lyon



Au programme

**qite**

*La Kanzlei*

1. Le télétravail
2. Les aménagements nécessaires  
du travail dans l'entreprise

# 1. Le télétravail (home-office)



La Kanzlei

## **Obligation de l'employeur de proposer le télétravail aux salariés**

- Depuis le 27 janvier 2021 jusqu'au 30 avril 2021
- Concerne le travail au bureau et les activités dites « similaires »
- S'applique à toute entreprise (indépendamment de sa taille)
- Ne constitue pas une obligation pour le salarié

# 1. Le télétravail (home-office)



- **Exception :** impossibilité pour des raisons opérationnelles impérieuses, notamment:
  - traitement et distribution de courriers
  - gestion des marchandises entrantes et sortantes
  - services de guichet et de caisse
  - réparation et entretien (service IT)
  - incompatibilité en raison des données sensibles

# 1. Le télétravail (home-office)



La Kanzlei

## **Mise en place du télétravail**

- a) Accord des salariés → avenant individuel
- b) En cas d'existence d'un comité d'entreprise (*Betriebsrat*) → conclusion d'un accord d'entreprise (*Betriebsvereinbarung*)

# 1. Le télétravail (home-office)



La Kanzlei

## **Mise en place du télétravail**

### Organisation

- Conclusion d'un avenant / accord d'entreprise
- Mise à disposition du matériel technique
- Télétravail exclusif ou en alternance?
- Evaluation des risques

# 1. Le télétravail (home-office)



La Kanzlei

## Mise en place du télétravail

Points à régler :

- Documentation du temps de travail
- Protection des données
- Clause permettant de révoquer le télétravail
- Coûts (possibilité d'exclure le paiement de frais supplémentaires)
- Conseil: Interdiction d'utiliser du matériel privé

## 2. Les aménagements nécessaires du travail dans l'entreprise



La Kanzlei

### **But**

Réduction des contacts au bureau au strict minimum

### **Obligations**

- Bureau commun: au moins 10 m<sup>2</sup> par personne
- Entreprises de > 10 salariés: division en groupes de travail fixes aussi petits que possible
- Système de rotation dans la mesure du possible
- Distance de sécurité au moins 1,5 m
- Mise à disposition et port des masques chirurgicaux ou FFP2 (en cas d'impossibilité de respecter les distances ou émissions d'aérosols augmentées)
- Obligation de mettre à jour les évaluations des risques au sein de l'entreprise
- Aération régulière

## 2. Les aménagements nécessaires du travail dans l'entreprise



La Kanzlei

### **Contrôle**

- Contrôle par l'inspection du travail des *Länder* (amende jusqu'à 30.000 €)
- Salariés peuvent contacter l'inspection du travail

**qivive**

*La Kanzlei*

**Fabian Neugebauer**  
Rechtsanwalt | Fachanwalt für Arbeitsrecht

Konrad-Adenauer-Ufer 71  
50668 Köln  
+49 (0) 221 139 96 96 0  
neugebauer@qivive.com

[www.qivive.com](http://www.qivive.com)

**MERCI**

Pour nous laisser une appréciation,  
merci de photographier ce code.

